



Rapport d'activités 2017 des installations du SMECTOM du Plantaurel sur le site de Varilhes



Janvier –
Décembre
2017

Conforme à l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016

Sommaire

Introduction	5
1. Flux des déchets des installations	6
a. Registre des déchets	6
b. Activité de la collecte et du quai de transfert	6
c. Activité du centre de tri des emballages et d'Ordi 2.0	7
d. Activité de la déchèterie	8
e. Activité de la plateforme de compostage des déchets verts	9
f. Activité de la plateforme de stockage de bois et matelas	11
2. Surveillance des émissions atmosphériques des installations	12
a. Tour aéro-réfrigérante	12
b. Poussières	12
c. Odeurs.....	12
3. Surveillance des rejets aqueux de l'installation	13
a. Suivi de la qualité des rejets aqueux.....	13
b. Surveillance de la qualité des eaux souterraines	13
4. Prévention des risques technologiques	14
a. Consignes d'exploitation et de sécurité.....	14
b. Sécurité incendie.....	14
5. Gestion des installations	15
a. Propreté de l'installation	15
b. Eau consommée	15
c. Déchets produits.....	15
d. Nuisibles	15
e. Bruit	16
f. Contrôles réglementaires.....	16
g. Gestion des accès, circulation	16
6. Incidents	17
a. Incendie au niveau de la plateforme bois le 26/01/2017.....	17
b. Départ d'incendie dans le hangar du centre du tri le 8/11/2017	17
7. Garanties financières	17
8. Faits marquants	18
Conclusion	19
Annexes	20

Liste des figures

Figure 1 : Synthèse des tonnages collectés en 2016 et 2017	6
Figure 2 : Evolution des emballages triés en tonnes.....	7
Figure 3 : Tonnages 2017 triés par produit et par contrat Eco-Emballages.....	7
Figure 4 : Flux de matériels informatiques en 2017 – activité ECO ORDI 09	8
Figure 5 : Tonnages 2016 et 2017 entrants en déchèterie.....	8
Figure 6 : Synthèse des tonnages entrants de déchets verts en 2016 et 2017	9
Figure 7 : Synthèse des tonnages sortants de déchets verts en 2016 et 2017.....	10
Figure 8 : Synthèse des tonnages entrants de bois et matelas en 2016 et 2017.....	11

Rapport d'activités des installations du SPECTOM du Plantaurel sur le site de Varilhes

CONFORME A L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
DU 12 MAI 2016

Introduction

Conformément à l'article 6.6.2. de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016, le SPECTOM du Plantaurel, exploitant des installations de collecte et traitement de déchets sur le site de Varilhes, a rédigé le présent rapport.

Ce rapport d'activité présente l'activité des installations sur l'intégralité de l'année 2017.

1. FLUX DES DECHETS DES INSTALLATIONS

Le paragraphe suivant présente les flux de déchets collectés, traités, mis en filière et valorisés sur les installations du site de Varilhes.

a. Registre des déchets

L'exploitant dispose d'un équipement permettant de peser les entrées et sorties de déchets du site de Varilhes. Les données sont enregistrées par un logiciel de pesée et tenues à disposition de l'inspection des installations classées.

Seuls les apports des particuliers à la déchèterie en véhicule léger ne font pas l'objet de pesée. Les tonnages concernés sont alors déduits lors de l'établissement des flux annuels de déchets des installations, présentés ci-après par activité.

Disposant jusqu'à présent pour chaque catégorie de déchets de codes internes, l'exploitant a mis à jour son logiciel de pesée en incluant les codes des déchets réglementaires, au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Les informations requises par l'arrêté du 29 février 2012 pour la tenue des registres déchets sont d'ores et déjà disponibles dans le logiciel de pesées. Les bordereaux de suivi de déchets dangereux, délivrés le cas échéant par les éco-organismes en charge de la collecte et de l'élimination des déchets, font également l'objet d'un enregistrement, permettant d'en assurer la traçabilité.

b. Activité de la collecte et du quai de transfert

Seuls les flux transitant par les installations de Varilhes sont synthétisés.

En 2017, les services du SMECTOM du Plantaurel ont collecté les déchets ménagers et assimilés (déchets ultimes), ainsi que les emballages (collecte sélective) pour le compte de 5 communautés de communes lui ayant transféré leur compétence collecte :

- Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes
- Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées
- Communauté de Communes du Pays de Tarascon
- Communauté de Communes de Haute-Ariège
- Communauté de Communes de l'Arize-Lèze

La **figure 1** détaille les tonnages issus de ces collectes ayant transité par le quai de transfert de Varilhes au cours de l'année 2017. Les données de 2016 permettent d'en présenter l'évolution.

Types de déchets	2016	2017	Evolution 2016-2017
Collecte Sélective	1358,88	1650,27	+ 21,4%
Déchets Ultimes	18 256,04	15 739,56	-13.8%
Total général	19 614,92	17 389,83	-11,3%

Figure 1 : Synthèse des tonnages collectés en 2016 et 2017

c. Activité du centre de tri des emballages et d'Ordi 2.0

En 2017, 3 532 tonnes d'emballages ont été décomptées en entrée de centre de tri pour le compte du SMECTOM du Plantaurel et de ses adhérents traitements (5 collectivités ont leur propre compétence collecte). L'évolution des tonnages est présentée en **figure 2**.

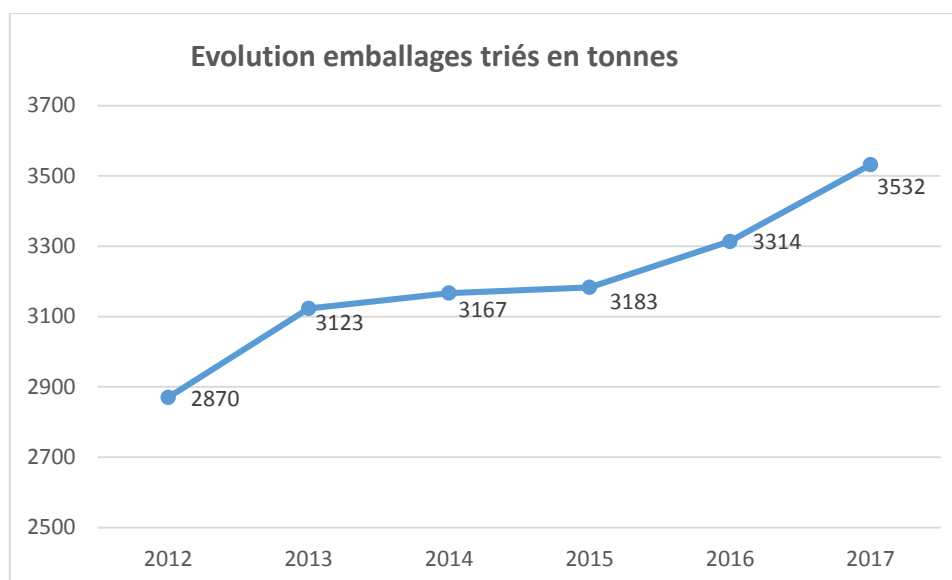


Figure 2 : Evolution des emballages triés en tonnes

Le tonnage total trié en 2017 est en augmentation de 6,6% par rapport à 2016 (218 tonnes supplémentaires). L'augmentation entre 2015 et 2016 des tonnages entrants était de 4.1%.

Les produits issus de collectes sélectives sont séparés en 10 catégories (1 par contrat éco-emballages et les refus de tri) dont la répartition est présentée en **figure 3** ci-dessous.

(Tonnes)	Refus	PET clair	PET coloré	PEHD	PCNC	Papier	PCC	Alu	Acier	Films Plast.	P.Tot Sortie
SMECTOM	554,0	130	42	87,0	1017	119	50,0	15	148	136,0	2298
Saverdun	42,0	18	6	11,0	83	6	7,0	2	19	9,0	203
Vallées d'Ax	49,0	13	5	8,0	74	11	5,0	2	15	6,0	188
Mirepoix	86,0	18	6	11,0	137	14	7,0	2	22	12,0	315
Foix	136,0	41	15	28,0	192	32	16,0	5	45	18,0	528
TOTAL	867,0	220	74	145,0	1503	182	85,0	26	249	181,0	3532
Répartition (%)	24,5	6	2,1	4,1	43	5,1	2,4	1	7,0	5,1	100

Figure 3 : Tonnages 2017 triés par produit et par contrat Eco-Emballages

En parallèle de l'activité de tri des emballages ménagers, le centre de tri produit des balles de carton et de film plastique d'origine professionnelle. Le tonnage total trié et mis en filière pour l'année 2017 représente 1 254 tonnes (+ 0.02 % par rapport à 2016).

De plus, le centre de tri a poursuivi en 2017 le projet de collecte, tri et réemploi de matériel informatique dans le cadre du programme national Ordi 2.0. Les flux de matériels géré par ECO ORDI 09 sont présentés en **figure 4** :

Déchets	Flux entrant 2017 (kg)	Flux sortant 2017 (Kg)
DEEE collectés	31777,5	
Stock au 31/12/2016	545,5	
DEEE triés		15398
DEEE mis en filière		11551
DEEE réemployés (soit 150 ordinateurs environ)		2982
Dont refus suite à réemploi		/
Stock au 31/12/2017		2392
TOTAL	32 323	32 323

Figure 4 : Flux de matériels informatiques en 2017 – activité ECO ORDI 09

d. Activité de la déchèterie

La déchèterie de Varilhes accueille les déchets apportés par des particuliers, mais également par des entreprises. Ceux-ci sont soumis à la grille tarifaire en vigueur.

La **figure 5** détaille les tonnages issus de ces apports au cours de l'année 2017. Les données de 2016 permettent d'en présenter l'évolution.

Déchets	Tonnages entrants 2016	Tonnages entrants 2017	Evolution 2016-2017
Batteries	11,74	8,10	-31%
Cartons	120,26	136	+ 13%
Déchets de bois	1642,03	1 792,4	+ 9%
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	288,95	300,7	+ 4%
Déchets Toxiques en Quantité Dispersée	49,87	49	-2%
Déchets Ultimes	3365,36	3 378,5	+ 0,4%
Déchets verts (orientés vers bennes ou plateforme)	3373,03	2 395,8	-29%
Huiles alimentaires	1,97	1,6	-17%
Huiles de vidange	18	22,3	+ 24%
Métaux	332,96	345,9	+ 4%
Papier	78,75	40,2	-49%
Piles	3,58	4,5	-31,3%
Pneus	156,49	137,6	-12%
Verre	53,36	32,9	-38,3%
Verre fenêtre	43,3	77	+ 78%
Total général	9539,65	8 720,5	-8,6%

Figure 5 : Tonnages 2016 et 2017 entrants en déchèterie

En 2017, les flux de déchets entrants sur nos installations de Varilhes montrent une diminution sensible des tonnages de déchets valorisables par rapport à 2016 : - 8.2% (hors déchets ultimes).

Le centre de tri du SMECTOM du Plantaurel voit ces tonnages en augmentation :

☞ + 21.4% du tonnage pour les collectes sélectives passant par le quai de transfert de Varilhes,

☞ + 6.6% du tonnage entrant au centre de tri de Varilhes.

Seuls les déchets ultimes sont orientés vers l'ISDND de Berbiac à Manses. Les autres types de déchets sont mis en filières auprès des éco-organismes ou par des prestataires agréés.

e. Activité de la plateforme de compostage des déchets verts

Les déchets verts apportés par les usagers, les entreprises et les collectivités sont contrôlés par un agent avant leur dépôt. Les produits indésirables (plastiques...) sont mis en filière à la déchèterie adjacente. Les tonnages accueillis sur la plateforme de compostage des déchets verts en 2016 et 2017 sont synthétisés en **figure 6** et répartis selon leur provenance.

Provenance des déchets verts	Tonnages entrants 2016	Tonnages entrants 2017	Evolution 2016-2017
Apports particuliers	1323	2395.8	81%
Apports mairies	350	413	18%
Apports entreprises	1700	1777	5%
Apports autres plateformes/déchetterie		561	
Collectes SMECTOM (bennes, bacs déchets verts et grappins)	4002	3345	-16%
Transferts des déchèteries (Arignac, Arconac, Les Bordes)	1535	2634	72%
Total	8911	11125.8	25%

Figure 6 : Synthèse des tonnages entrants de déchets verts en 2016 et 2017

Ces déchets verts sont ensuite broyés et mis en fermentation pendant une période de deux mois. A l'issue, ils sont criblés puis affinés pendant deux mois. Le compost ainsi produit est conforme à la norme NFU 44-051 et est mis à la disposition des particuliers, entreprises et agriculteurs. Les refus de broyage et criblage sont réintégrés aux déchets verts entrants ; une partie des refus de criblage est acheminée vers l'ISDND de Berbiac pour le recouvrement hebdomadaire du casier en exploitation (biofiltre).

En 2016 et 2017, une mise en filière partielle de déchets verts broyés a été réalisée, afin de respecter les distances de sécurité entre andains, telles que définies dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016.

La **figure 7** présente les tonnages sortants de la plateforme de compostage pour les années 2016 et 2017.

Exutoires des déchets verts traités	Tonnages sortants 2016	Tonnages sortants 2017	Evolution 2016-2017
Déchets verts broyés mis en filière hors site	1489	1717	15%
Refus de criblage (biofiltre sur ISDND de Berbiac)	1375	1501	9%
Compost produit	5625	7000	24%

Figure 7 : Synthèse des tonnages sortants de déchets verts en 2016 et 2017

Les déchets verts admis sur la plateforme de compostage de Varilhes en 2017 sont en augmentation par rapport à 2016 (25%). Le compost mis à la disposition des usagers, entreprises et collectivités voit donc son tonnage augmenter de 24% entre 2016 et 2017.

Cette augmentation peut s'expliquer par le rapatriement déchets verts entrants en provenance de Mirepoix (561 en 2017). De plus, depuis la circulaire de 2014 interdisant le brûlage des déchets verts, cela a augmenté l'apport de déchets verts des particuliers.

f. Activité de la plateforme de stockage de bois et matelas

Les tonnages accueillis sur la plateforme de stockage de bois et matelas en 2016 et 2017 sont synthétisés en **figure 8** et répartis selon leur type.

Types de déchets	Tonnages entrants 2016	Tonnages entrants 2017	Evolution 2016-2017
Bois catégorie 1	1508	1693	12%
Bois catégorie 2	2590	2490	-4%
Souches	398	468	18%
Matelas	210	23	-89%
Total	4706	4674	-1%

Figure 8 : Synthèse des tonnages entrants de bois et matelas en 2016 et 2017

Ces déchets, en provenance de toutes les déchèteries du territoire du SMECTOM (apports des usagers, entreprises et collectivités), sont ensuite broyés et mis en filière :

- le bois de catégorie 1 broyé est acheminé vers une chaudière de cogénération.
- le bois de catégorie 2 est utilisé dans la fabrication de panneaux de particules mélaminés ;
- les souches broyées sont acheminées vers l'ISDND de Berbiac, et utilisées en biofiltre et en aménagement de piste d'accès au casier ;
- les matelas sont dirigés vers la filière éco-mobilier.

Le broyage du bois est couplé avec une étape de déferrailage. Environ 6 bennes de 5 tonnes sont mises en filière par an, soit 30 tonnes par an.

Les déchets de bois et matelas admis sur la plateforme de stockage de Varilhes en 2017 sont en légère baisse par rapport à 2016 (-1%). L'intégralité des tonnages entrants fait l'objet d'une mise en filière adéquate.

La diminution de déchets de bois de catégorie 2 entrants peut notamment s'expliquer par la mise en œuvre progressive de la filière éco-mobilier.

L'augmentation de bois de catégorie 1 est due notamment aux apports d'entreprises soumises à redevance spéciale.

La forte diminution du tonnage de matelas entre 2016 et 2017 s'explique par leur revalorisation par éco-mobilier.

2. SURVEILLANCE DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES DES INSTALLATIONS

Conformément aux articles 1.1, 1.2 et 5.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016, les émissions atmosphériques des installations dont l'objet des paragraphes suivants.

a. Tour aéro-réfrigérante

La tour aéro-réfrigérante jouxtant la chaufferie bois du centre de tri du est en fonctionnement durant 4 mois par an, du 1^{er} juin au 30 septembre.

Un nettoyage et une désinfection sont réalisés avant chaque mise en service.

Deux analyses d'auto-contrôle des légionelles pneumophila sont menées à une fréquence au minimum bimestrielle pendant la période de fonctionnement de la tour aéro-réfrigérante, auxquelles viennent s'ajouter un contrôle inopiné annuel.

Les résultats des analyses d'auto-contrôle sont présentés en **annexe 1**.

b. Poussières

Le rapport des mesures d'empoussièrement, prévues dans l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016, a été envoyé aux services de l'Etat par courrier le 16 octobre 2017.

Les valeurs obtenues lors des mesures témoignent d'un empoussièrement faible à modéré avec, dans l'ensemble, des résultats inférieurs à 30 g/m²/mois.

Pour rappel, la conclusion de ce rapport précisait que « *Les résultats de la campagne de mesurage identifient le site comme une zone d'empoussièrement faible.*

Le site est impacté par la présence de la carrière voisine. La circulation sur la voie principale du site et le transport de matières volatiles sont à l'origine de concentrations en poussières plus élevées. Le site connaît donc une zone d'empoussièrement modérée au niveau de l'axe principal.».

c. Odeurs

En 2017, aucune plainte de nuisance olfactive n'a été reçue par le voisinage.

La surveillance des émissions atmosphériques des installations est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016.

3. SURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX DE L'INSTALLATION

L'annexe de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016 précise dans ses articles 6.2.3, 6.3.4 et 6.3.5 les modalités de mise en œuvre de la surveillance des rejets aqueux. Elles sont détaillées ci-après.

a. Suivi de la qualité des rejets aqueux

Le séparateur d'hydrocarbures de la zone « centre de tri » (eaux de type D) a fait l'objet en 2017 d'un nettoyage par une entreprise agréée. Les bordereaux de suivi des déchets sont tenus à la disposition des services de l'Etat.

Le bassin des eaux de type A (déchèterie et aire de lavage) a été mis en service en mars 2017. Les résultats d'analyses sont présentés en **annexe 2**. Les analyses se font semestriellement en auto-contrôle et tous les 4 ans en contrôle tiers.

Le bassin des eaux de type B (plateforme de compostage des déchets verts) n'ont pas d'exutoire en milieu naturel ; ces eaux sont recyclées pour l'arrosage des andains.

La mise en service du bassin des eaux de type C (plateforme de bois) sera effective en 2018, conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016.

b. Surveillance de la qualité des eaux souterraines

L'état initial des eaux souterraines du site de Varilhes a été réalisé le 7 décembre 2015. Les analyses des eaux souterraines en basses et hautes eaux ont été respectivement réalisées le 27 mars 2017 (autocontrôle et contrôle tiers) et le 9 octobre 2017 (autocontrôle) pour les piézomètres 1 à 5. En effet, les piézomètres 6 et 7 concernent la zone d'extension du site, de l'autre côté de la voie ferrée, qui n'est pas encore mise en service. Pour mémoire, le plan d'implantation des piézomètres est présenté en **annexe 3**. Les résultats d'analyses relatifs à l'état initial sont présentés en **annexe 4**, l'**annexe 5** présente les résultats d'analyses semestrielles.

Entre avril et aout 2017, les analyses des eaux de type A montrent des valeurs en MES, DCO et DBO5 supérieures aux limites de rejets.

L'installation en octobre 2017 d'un aérateur au niveau du bassin a permis d'abattre les valeurs en MES et DBO5. L'augmentation du temps de cette aération devrait permettre de retrouver des valeurs correctes en DCO pour les prochaines analyses.

Nous pouvons conclure à l'absence d'impact notoire de l'installation sur les eaux souterraines.

4. PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les modalités de la prévention des risques technologiques, telles que décrites dans le titre 4 de l'annexe de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016, sont décrites ci-après.

a. Consignes d'exploitation et de sécurité

Toutes les consignes d'exploitation et de sécurité exigées dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016 sont rédigées et tenues à disposition des services de l'inspection. Il en est de même pour l'inventaire des substances et produits chimiques utilisés sur le site (nature, état physique, quantité, emplacement), mentionné au titre 3 de l'annexe de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016.

b. Sécurité incendie

Les équipements de sécurité incendie, conformes aux demandes du SDIS de l'Ariège et de la DREAL, sont mis en œuvre sur le site :

- Extincteurs sur les engins et dans les locaux administratifs et techniques,
- Réserve incendie de 720 m³ à l'entrée du site,
- Robinets d'incendie armés au centre de tri des emballages et dans ses hangars de stockage.

Les rapports de vérification sont tenus à la disposition des services de l'Etat présenté dans ce rapport **en annexe 6**. Suite à la réception de ce rapport, l'élagage des arbres et les interdictions de stationner ont été effectués.

La prévention des risques technologiques est mise en œuvre conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016.

5. GESTION DES INSTALLATIONS

En référence aux articles 4.3.7, 4.3.9, 4.4, 4.5, 4.6 et 6.2.2 de l'annexe de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016, l'exploitant fait ici état des mesures prises pour assurer la gestion optimale des installations (eau consommée, déchets produits, lutte contre les nuisibles, bruit et contrôles réglementaires).

a. Propreté de l'installation

Le site de Varilhes est maintenu quotidiennement dans un état de propreté pour éviter la formation de poussières et la dispersion d'envols. Cette action est complétée par une prestation externe de balayeuse des voiries, parkings et zones techniques, et ce, tous les quinze jours.

b. Eau consommée

Au niveau du site nous n'enregistrons pas de consommation d'eau de process autre que l'aire de lavage des véhicules. L'eau est consommée par les agents ou utilisée pour les douches, l'entretien des tenues de travail, l'entretien des locaux. Il s'agit d'utilisations annexes au regard de l'activité du site.

La consommation annuelle du site est de 3478 m³ pour l'année 2017. Pour mémoire, les relevés en fin d'année 2016 ont fait apparaître une consommation d'eau de 2455 m³. Un relevé hebdomadaire du compteur d'eau d'adduction est en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017.

Cette hausse peut s'expliquer par la mise en service de la nouvelle aire de lavage par les agents durant l'année 2017.

c. Déchets produits

Au niveau des installations de Varilhes, plusieurs déchets sont produits :

- Les refus de tri du centre de tri sont acheminés vers l'ISDND de Berbiac (867 tonnes en 2017),
- Une partie des refus de criblage des déchets verts sont utilisées en tant que bio-filtre sur l'ISDND de Berbiac,
- Quelques dizaines de kilos de déchets « indésirables » (métaux, gravats, plastiques ...) présents dans les déchets verts sont triés et orientés vers la déchèterie avant l'entrée des déchets verts sur la plateforme de compostage,
- Les déchets générés par l'atelier sont transférés à la déchèterie pour une mise en filière adéquate (huiles, filtres ...),
- Les boues de curage des séparateurs d'hydrocarbures sont mises en filière auprès d'un prestataire agréé (37,18 tonnes en 2017),
- Les déchets de bureaux sont intégrés aux déchets ménagers, à l'exception des emballages ménagers et des papiers, respectivement envoyé au centre de tri et en filière à la déchèterie.

Tous les bordereaux de suivi de déchets dangereux sont tenus à la disposition des services de l'Etat.

d. Nuisibles

Un contrat de dératisation est conclu avec une entreprise extérieure qui procède à 4 passages par an sur le site.

Les fiches d'intervention sont tenues à la disposition des services de l'Etat.

e. Bruit

L'étude de bruit exigée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016 a été réalisée par un bureau d'études, selon la méthode normée, au cours du 3^{ème} trimestre 2017. Ce rapport se trouve en **annexe 7**.

f. Contrôles réglementaires

Différents bureaux de contrôle ont effectué les contrôles réglementaires sur les équipements suivants durant l'année 2017 :

- Contrôle périodique des installations électriques le 19/01/2017 pour les bâtiments du SMECTOM du Plantaurel et le 04/01/2018 pour le centre de tri,
- Contrôles semestriels en dates des 17/02/2017, 31/08/2017 et 01/09/2017 et pour les engins suivants :
 - Chargeuse Case
 - Tractopelle JCB
 - Nacelle Airo
 - Nacelle Génie Industrie
 - Chariot à flèche Caterpillar
 - Chariot à flèche Merlot

g. Gestion des accès, circulation

Les installations du site de Varilhes sont entièrement clôturées, et disposent d'une surveillance continue ; en effet, les agents sont présents sur le site durant les horaires d'ouverture (5 heures – 19 heures du lundi au vendredi et 9 heures 18 heures le samedi).

Depuis janvier 2018, le site est équipé de caméra permettant une télé-protection du site. Le système se compose de 25 caméras (thermiques, dômes vidéo ou fixes vidéo) et est associé à un système de protection anti-intrusion pour l'ensemble des locaux. Le système de vidéosurveillance enregistre les images 24h/24, et les alarmes sont remontées en dehors des heures ouvrées. Les images ne sont accessibles à distance que par le prestataire de télésurveillance (CDT à Perpignan) et seront conservées 10 jours, au-delà, la destruction de celles-ci sera automatique.

Les règles de circulation sur le site sont définies et portées à la connaissance des usagers et des agents par une signalisation horizontale et verticale. Toutes les voies de circulation et d'accès au public sont imperméabilisées et maintenues quotidiennement en état de propreté et dégagées de tout objet gênant la circulation.

Les installations de Varilhes sont gérées conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016.

6. INCIDENTS

a. Incendie au niveau de la plateforme bois le 26/01/2017

Description

Le 26 janvier 2017, à 5 heures, au moment de la prise de poste des équipes du matin, un agent a remarqué le départ d'un incendie sur la plateforme de stockage de bois catégorie B. Il a immédiatement alerté le chef d'équipe Transport qui s'est rendu sur place et a alerté les pompiers à 5 heures 15.

Mesures compensatoires

Les pompiers sont arrivés sur site à 5 heures 25 et se sont tout de suite attaqués au foyer de l'incendie, situé dans le stock de bois B non broyé.

Parallèlement, la gendarmerie est arrivée sur place. Les pompiers et les gendarmes se sont coordonnés pour envoyer un message d'alerte à la SNCF pour les fumées au niveau de la voie SNCF, même si celles-ci n'atteignaient pas la voie située en contrebas de la cellule. Les murs coupe-feu de la cellule ont permis de circonscrire l'incendie à la cellule et de ne pas atteindre la voie SNCF.

L'incendie du stock de bois B a été maîtrisé vers 14 heures par les pompiers et ont réalisé une ronde de surveillance jusqu'à 22 heures puis ont continué jusqu'au 30 janvier au matin.

Avec leur accord, le reliquat du foyer de l'incendie a été poussé contre les murs coupe-feu et la zone a été balisée. Les cendres ont alors été chargées dans une benne puis acheminée sur l'ISDND de Berbiac. Aucun blessé n'a été à déplorer.

Le mur et les enrobés endommagés par l'incident ont été refait à neuf.

b. Départ d'incendie dans le hangar du centre du tri le 8/11/2017

Description

Le mercredi 8 novembre vers 13h00, durant les opérations de tri des bennes DIB et grappins qui se déroulaient dans le nouveau hangar du centre de tri, un bidon sous pression s'est enflammé après avoir été pincé par l'opérateur de la pelle mécanique. Le bidon a été directement isolé sur la dalle en béton. Après quelques minutes, le feu s'est éteint.

Mesures compensatoires

Il s'agissait probablement de la combinaison d'un produit inflammable sous pression dans le bidon avec une étincelle générée par le contact entre les deux mâchoires de la pince.

Il est décidé qu'aucun produit ne doit être stocké pendant la durée du week-end.

7. GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières exigées par l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016 ont été adressés aux services de l'Etat le 13 juillet 2016. L'acte de cautionnement a été présenté en **annexe 5** du précédent rapport. Il couvre la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021. Le renouvellement des garanties financières devra intervenir trois mois avant l'échéance de celles-ci, soit avant le 31 mars 2021.

8. FAITS MARQUANTS

Plusieurs projets structurants ont été initiés en 2017 sur les installations du site de Varilhes, en vue de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016 :

- Mesures poussières,
- Mesures bruits,
- Etude foudre et les installations installées suite aux préconisées de l'étude.

En 2018, d'une zone tri-amont des DIB au niveau de la zone plate-forme bois sera créée. Il est également prévu pour 2018, le traitement des eaux de la zone stockage bois et de la future zone tri-amont.

Conclusion

Au cours de l'année 2017, les installations de Varilhes ont été gérées conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016.

En 2017, les flux de déchets entrants sur nos installations de Varilhes montrent une diminution sensible des tonnages de déchets valorisables par rapport à 2016 : - 8,2% (hors déchets ultimes).

Le centre de tri de Varilhes voit ces tonnages en augmentation :

- + 21,4% du tonnage pour les collectes sélectives passant par le quai de transfert de Varilhes,
- + 6.6% du tonnage entrant au centre de tri de Varilhes.

Les déchets verts admis sur la plateforme de compostage de Varilhes en 2017 sont en augmentation par rapport à 2016 (+ 25%).

Les déchets de bois et matelas admis sur la plateforme de stockage de Varilhes en 2017 sont en légère baisse par rapport à 2016 (-1%). La diminution de déchets de bois de catégorie 2 entrants (-24%) peut notamment s'expliquer par la mise en œuvre progressive de la filière éco-mobilier. L'augmentation de bois de catégorie 1 (+12%) est due aux apports en hausse d'entreprises soumises à redevance spéciale. Une baisse considérable de 89% des tonnages de matelas entrants sur la plateforme est constatée entre 2016 et 2017 avec le développement de la filière éco-mobilier.

La surveillance des émissions atmosphériques n'amènent aucune remarque.

Concernant la surveillance des rejets aqueux les eaux souterraines n'amènent aucune remarque. Cependant la surveillance des eaux de type A révèle des dépassements pour les paramètres MES, DCO et DBO5. L'installation d'un aérateur au niveau du bassin a permis de réduire en dessous de leur valeur limite les MES et les DBO5. Une aération plus importante devrait abaisser de même les DCO.

La prévention des risques technologiques, tout comme la gestion de l'installation (eau, déchets, contrôles réglementaires) est mise en œuvre conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 mai 2016. Les rapports sont tenus à la disposition des services de l'Etat.

Un incendie au niveau de la plateforme bois le 26 janvier 2017 et un départ d'incendie le 8 novembre 2017 dans le cadre d'un essai pilote de tri des DIB dans le hangar du centre de tri sont les deux seuls incidents recensés en 2017. Les services de l'Etat ont été destinataires des rapports d'incidents.

Annexes

Annexe 1 : Analyses de la tour aéro-réfrigérante	21
Annexe 2 : Analyses Type A – Aire de Lavage	23
Annexe 4 : Etat initial des piézomètres	25
Annexe 5 : Analyses semestrielles des piézomètres	26
Annexe 6 : Rapport SDIS	27

Annexe 1 : Analyses de la tour aéro-réfrigérante



RUE HENRI FABRE - Z.A. DE PIC - 09100 PAMIERIS TELEPHONE 05 34 01 21 60 - TELECOPIE 05 34 01 21 61

Laboratoire Analyses et Conseil en Agro-Alimentaire - Eau et Environnement

SARL AU CAPITAL DE 30.490 EUROS - RCS FOIX 88 B 155 - SIRET 352 027 874 00026 - APE 743B - CCP 2704 27 J TOULOUSE - FR 14 352 027 874

HYDROTEC SAS
M. Vincent LAUBER
Z.I de la Plaine Basse

Rapport d'analyse :
Légionella : microbiologie

81660 BOUT DU PONT DE L'ARN

N° EDPP17060613021 édité le 16/06/2017

Analyses TAR SMECTOM Plantaurel du 6/06/17

Prélèvement le : 06/06/2017 à 09:00:00 Conditions : (P)

Nature : Eau d'appoint TAR SMECTOM Plantaurel		T° ±1°C : 19	Aspect de l'eau :
Lieu : robinet		Démontage accessoires : non	
Préleveur : Demandeur	Interlocuteur client :	Traitement :	
Désinfection du point de prélèvement : Lingette	Infos		
Durée de la purge (min) : 01:00	traitement :		
Durée d'obtention de la T° stabilisée pour une ECS (min) :			

Commentaires sur le prélèvement

Transport et réception

Transporteur : Demandeur	Date réception : 06/06/2017 à 11:30:00	Temp° à réception ±1°C : °C
--------------------------	--	-----------------------------

Résultats

Recherche	Date	Méthode	Unité	Critère	Résultat
* LEGIONELLA spp / l	07/06/17 13:33	NF T90-431	UFC/L		N<10
* LEGIONELLA PNEUMOPHILA / L	07/06/17 13:33	NF T90-431	UFC/L		N<10

Pour déclarer ou non la conformité aux critères, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Conclusion

Legionella non détectées

Josiane BELMONTE,
Directrice

Remarques éventuelles (non couvertes par l'accréditation)



L'accréditation COFRAC section Essais atteste uniquement de la compétence technique des laboratoires pour les essais couverts par l'accréditation. Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Seuls les essais identifiés par une * sont effectués sous couvert de l'accréditation. Les résultats précédés de Ne ou N sont des résultats estimés au regard de la norme NF ISO7218. La précision des analyses est celle indiquée dans cette même norme. Accréditation COFRAC N° 1-1334 : Section Essais; portée disponible sur www.cofrac.fr

ESSAIS

(P) selon FDT 90522 (Legionella dans les eaux), FDT 90521 (placines), FDT 90520 (eaux de consommation, eaux de soin)

Dans le cas de prélèvements non réalisés par BIOQUAL, les résultats sont transmis sous réserve des conditions de prélèvement et d'acheminement de l'échantillon au laboratoire. Si au moins un paramètre ou le prélèvement n'est pas accrédité, les conclusions ne sont pas couvertes par l'accréditation.

LABORATOIRE D'ANALYSES AGRO-ALIMENTAIRES ET D'EAUX



Dossier N° : VC 71004
 Code Client : 81ID-HYDR
 Protocole d'échantillonnage: FD T90-522
 Date d'analyse : 10/08/2017
 Article : Dénombrement Legionella et L.pneumophila

HYDROTEC
Monsieur NOGUERA
Z.I. DE LA PLAINE BASSE

 81680 BOUT du PONT de l'ARN

Législation ; Circ.96-771,2002/243, Arrêté 02/10

Page : 1 sur 1

Produit : Smectom

RESULTATS D'ANALYSES N° 246457

Date de prélèvement :	09/08/2017	Type de sortie :	Purge
Date de réception :	09/08/2017	T° eau dans facon en °C :	18.4
Sivé par :	Client		
Heure de prélèvement :	14H00		
Traitement en continu de l'eau	Oul Bloode Oxydant		
Désinfection point prélèvement	Flambage		
Prélèvement :	Après Ecoulement Temps:2min		

Analyses effectuées	Unité	Résultats	Critères
MICROBIOLOGIE DES EAUX			
* Legionella NFT 80-431	UFCL	<10	
* Legionella pneumophila NFT 80-431	UFCL	<10	1000

Conclusion : Echantillon conforme

Commentaire : Legionella non détectées
 Annule et remplace le rapport d'essai n°244973.

Mazamet, le 22/08/2017

Corinne Caris
 Directrice Technique

Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des permis de contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

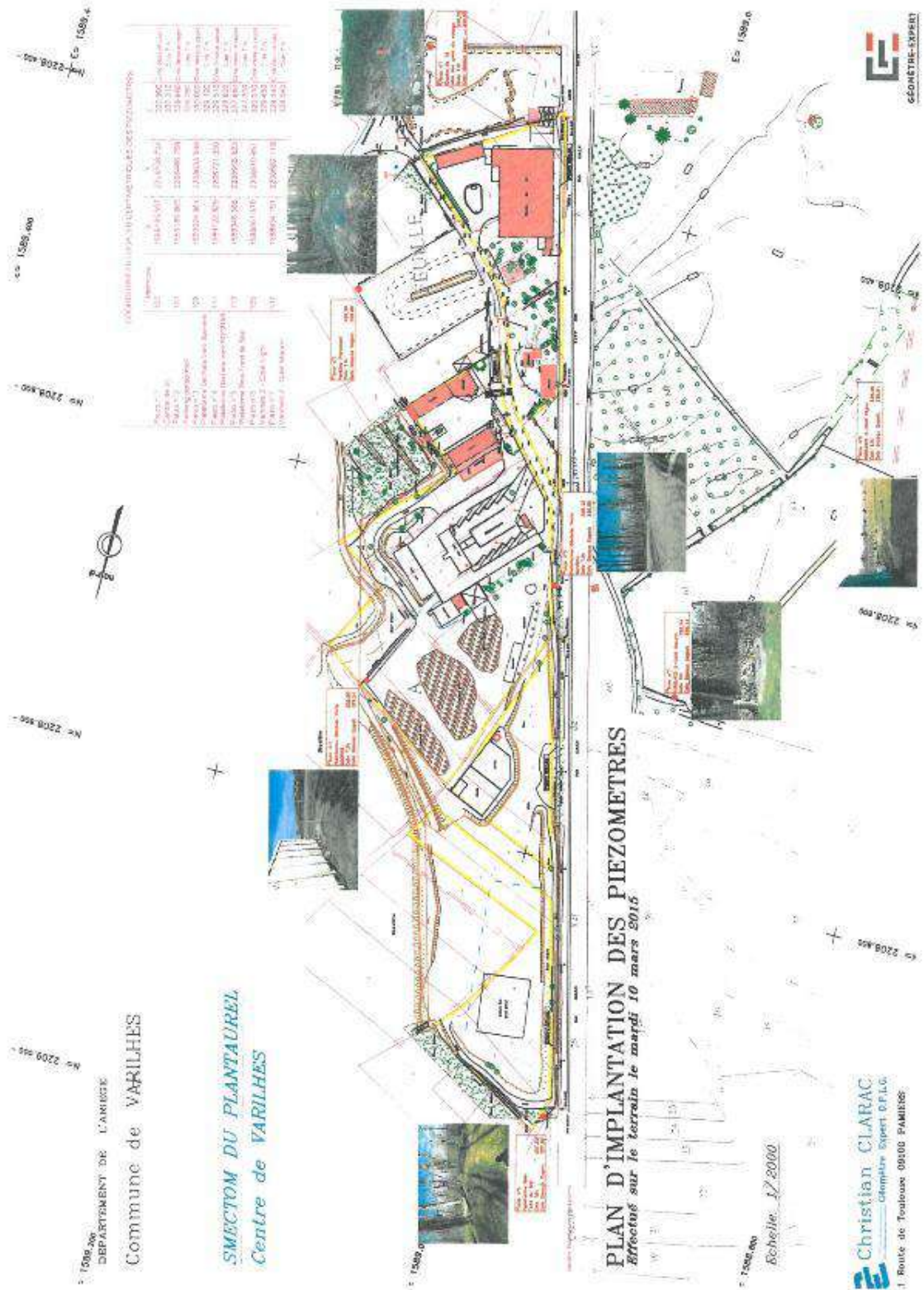
Sur décision ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat (incertitude non déterminée, en l'état de précision de la norme).
 Un résultat exprimé comme suit : " x unités " signifie que la valeur obtenue est inférieure à la limite de quantification de la méthode, seul donné dans les normes ou établi en interne.

Toutes les données concernant une analyse peuvent être communiquées sur demande au client.
 Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et est soumise à l'approbation du laboratoire.
 Le laboratoire est accrédité par le COFRAC (ou équivalent) attesté de la compétence des laboratoires pour les essais couverts par l'accréditation identifiée par le symbole " COFRAC " pour les analyses sous-traitées. Le rapport du laboratoire sous-traité est disponible sur demande.
 Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European co-operation for accreditation) et de ILAC (International Accreditation cooperation) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'essais ou d'analyse. Les sous-traités sont couverts par l'accréditation et l'ensemble des résultats pris en considération pour conclure sont couverts par l'accréditation. Les commentaires sont couverts par l'accréditation uniquement pour l'analyse des Legionella.

Annexe 2 : Analyses Type A – Aire de Lavage/ Déchetterie/ quai de transfert

		valeurs limites d'émission	25/04/2017	02/08/2017	02/08/2017	31/10/2017	05/03/2018	06/03/2018
laboratoire :			eurofins	camp	camp	camp	camp	eurofins
Référence :			170511267	170822370	170822371	171130321	180306550	18K200088
Référence Client :		POINT M1 TYPE A		type A	type A	type A	type A	type A
prélèvement :		ponctuel		ponctuel	ponctuel	ponctuel	ponctuel	ponctuel
Lieu de prélèvement :			Dans le dernier séparateur	Lagune	Sortie drain	Sortie drain	Sortie drain	Sortie drain
fréquence autocontrôle minimale		semestrielle						
fréquence contrôle tiers		tous les 4 ans						
transmission dreial		rapport semestriel						
SUBSTANCES	mg/l	concentration (mg/l)						
MES	mg/l	100	102,1	100,3	28,6	23	16,5	36
DCO	mg/l	125	282	419	228	148	86	90
DBO5	mg/l	100	60	160	55	30	13	23
HYDROCARBURES TOTAUX	mg/l	5	1,5	1,6	0,92	1,3	0,23	<0,1
Métaux totaux	mg/l	10	<0,15	<10	<10	<0,1		2,8
nickel	µg/l		7,17	<10	<10	<10	<10	<10
plomb	µg/l		3,49	<10	<10	<10	<10	<10
chrome	µg/l		3,82	<10	<10	<10	<10	<5
indice phénols	mg/l	0,3	0,118	0,069	0,074	0,047	<0,01	<0,01
Aox	mg/l	5	<0,010	0,069	0,074	0,061	0,032	0,042
Arsenic	mg/l	0,1	<0,002	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Azote global	mg/l	30	13,57	24,5	21,97	9,1	8,3	9,1
Phosphore total	mg/l	10	1,69	3,78	3,2	1,38	1,01	1,4
SUBSTANCES RSDE		1 fois /tous les 2 ans						
Anthracène	µg/l		<0,01			<0,01	<0,01	<0,01
Benzène	µg/l		<1			<1	<0,05	<0,05
Biphényle	µg/l		<0,01			0,031	0,026	<0,05
Cadmium et ses composés	µg/l		<1			<10	<10	<2
Chloroforme	µg/l		<1			<1	<0,5	<1
Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	µg/l		<1			<1	<0,5	<5
Chrome et ses composés	µg/l		3,82			<10	<10	<5
Cuivre et ses composés	µg/l		42			10,9	<10	8
Ethylbenzène	µg/l		<1			<1	<0,05	<1
Fluoranthène	µg/l		0,33			<0,01	<0,01	0,02
Naphtalène	µg/l		<0,05			1,8	<0,05	0,09
Nickel et ses composés	µg/l		7,17			<10	<10	<5
Plomb et ses composés	µg/l		3,49			<10	<10	<10
Tétrachloroéthylène	µg/l		<1			<1	<0,5	<0,5
Trichloroéthylène	µg/l		<1			<1	<0,5	<0,5
Toluène	µg/l		<1			<1	<0,05	<0,5
Xylènes (Somme o,m,p)	µg/l		<1			<1	<0,1	<1
Zinc et ses composés	µg/l		69			48	29,1	35

Annexe 3 : plan d'implantation des piézomètres



Annexe 4 : Etat initial des piézomètres

Etat initial des piézomètres de Varilhes – analyse du 07/12/2015

Paramètres	Unités	PZ1 VARILHES	PZ2 VARILHES	PZ3 VARILHES	PZ4 VARILHES	PZ5 VARILHES	PZ6 VARILHES	PZ7 VARILHES	Seuils eau brutes
		07/12/2015	07/12/2015	07/12/2015	07/12/2015	07/12/2015	07/12/2015	07/12/2015	
Mercur	ng/l	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<1 µg/l
Zinc (Zn)	µg/l	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	< 5 mg/l
Manganèse	µg/l	<1.0	<1.0	<1.0	<1.0	<1.0	<1.0	<1.0	
Nickel (Ni)	µg/l	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	
Etain (Sn)	µg/l	<10.0	<10.0	<10.0	<10.0	<10.0	<10.0	<10.0	
Chrome (Cr)	µg/l	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	< 50 µg/l Cr t
Cuivre (Cu)	µg/l	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	<2.0	
Plomb (Pb)	µg/l	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	<5.0	< 50 µg/l
Cadmium (Cd)	µg/l	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	<0.50	< 5 µg/l
AOX	µg/l	<10.0	<10.0	<10.0	<10.0	<10.0	<10.0	<10.0	
Potentiel redox Brut éluat	mV	84	79,64	94,72	91,83	94,64	90,65	94,78	
Conductivité à 25°C	µS/cm	480	480	570	560	600	670	560	
Température de mesure de la conductivité	°C	19	19	19	19	19	19	19	
pH à T°C		7,3	7,5	7,1	7,1	7,1	7,2	7,3	
Température de mesure du pH	°C	19	19	19	19	19	19	19	
Sulfates	mg SO4/l	30	33	24	42	34	22	21	< 250 mg/l
Nitrates	mg NO3/l	3,4	3,8	20	14	21	14	15	
Nitrites	mg NO2/l	<0.02	0,02	<0.02	<0.02	0,02	<0.02	<0.02	
Chlorures (Cl)	mg/l	18	18	15	20	18	82	22	< 200 mg/l
Magnésium (Mg)	mg/l	9,1	7,9	8,3	8,5	8,6	7,3	7,4	
Potassium	mg/l	2,9	2,5	2,5	2,6	2,7	2,7	2,4	
Sodium	mg/l	8,5	8,5	8,4	11	8,8	28	8,8	<200 mg/l
Ammonium	mg NH4/l	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	
Benzène	µg/l	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	
Toluène	µg/l	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	
Ethylbenzène	µg/l	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	
m+p-Xylène	µg/l	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	
o-Xylène	µg/l	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	<0.2	
Fluorène	µg/l	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	
Phénanthrène	µg/l	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	
Anthracène	µg/l	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	
Fluoranthène	µg/l	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	
Pyrène	µg/l	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	
Chrysène	µg/l	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	
Benzo(b)fluoranthène	µg/l	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<1 µg/l
Benzo(k)fluoranthène	µg/l	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<1 µg/l
Benzo(ghi)Pérylène	µg/l	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<1 µg/l
Naphtalène	µg/l	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	
Acénaphthylène	µg/l	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	
Indeno (1,2,3,c,d) pyrene	µg/l	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<1 µg/l
Dibenz(a,c/a,h)anthracène	µg/l	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<1 µg/l
Benzo(a)anthracène	µg/l	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<1 µg/l
Acénaphthène	µg/l	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	
Somme des HAP	µg/l	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	
Benzo(a)pyrène	µg/l	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<1 µg/l
PCB 28	µg/l	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	
PCB 52	µg/l	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01	
PCB 101	µg/l	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	
PCB 138	µg/l	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	
PCB 153	µg/l	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	
PCB 180	µg/l	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	<0.001	
PCB 118	µg/l	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	

Annexe 5 : Analyses semestrielles des piézomètres

Paramètres	unités	Date prélèvement :												Seuils Eau brute		
		PZ1 VARILHES		PZ2 VARILHES		PZ3 VARILHES		PZ4 VARILHES		PZ5 VARILHES		Autocontrôle	Contrôle tiers			
		27/03/17	09/10/17	27/03/17	09/10/17	27/03/17	09/10/17	27/03/17	09/10/17	27/03/17	09/10/17				27/03/17	09/10/17
Nitrates	mg/l	4,2	3,1	3,7	4,7	23,4	20,7	19,4	7,1	7,37	11,1	17,7	26	17,7		
Nitrite	mg/l NO2	<0,1	<0,01	<0,01	<0,01	<0,1	<0,01	<0,01	<0,1	<0,01	<0,01	<0,1	<0,1	<0,01	<0,1	<0,1
Phosphore Total	mg/l P2O5	0,013	<0,05	0,019	0,01	0,022	<0,05	<0,01	0,018	<0,05	<0,01	0,033	<0,05	<0,05	0,033	0,033
Azote kjeldhal	mg/l	<0,5	1,63	<0,5	<0,5	<0,5	5,23	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
T°	°C	15,9	18,5	14,8	17,4	14,3	21,7	17,5	14,6	21,5	18,1	14,7	21,5	14,7	14,7	14,7
pH	unité pH	7,3	6,8	7,2	7,1	6,9	7	6,9	6,8	7	6,7	6,8	7	6,8	7	6,8
conductivité	µs/cm	504	498	484	468	560	586	539	535	522	627	600	548	600	600	600
Azote global	mg/l	0,95	0,69	0,84	0,85	5,29	0,56	4,39	<0,5	1,66	2,5	4	5,88	4	4	4
Fer Total	mg/l	146,6	117	41,41	24,04	24	43,68	124	15	129,6	73,63	18,19	110	18,19	110	18,19
Cuivre	µg/l	<5	0,9	<5	<0,5	<5	1,9	<5	<5	0,5	<5	<5	<5	<5	0,7	<5
Zinc	µg/l	<5	<2	<5	<5	5,82	<1	<5	<5	<1	<5	<5	<5	<5	<2	<5
Manganèse Total	µg/l	3	3	<5	<1	5,82	<1	<5	<5	<1	<5	<5	<5	<5	<5	<5
Aluminium total	µg/l	17,51	13	13,43	20	106,1	12	90	27,03	19	30	<10	110	<10	<10	<10
Phénols	mg/l	<0,005	<0,01	<0,005	<0,01	<0,005	<0,01	<0,005	<0,005	<0,01	<0,005	<0,005	<0,01	<0,005	<0,01	<0,005
Hydrocarbures dissous ou émuls.	mg/l	<0,05	<0,05	<0,05	<0,1	<0,05	<0,1	<0,05	<0,05	ffltacon cassé	<0,05	<0,05	<0,1	<0,05	<0,1	<0,05
Arsenic	µg/l															
Cadmium	µg/l	<1	<0,5	<1	<1	<1	<0,5	<1	<1	<0,5	<1	<1	<1	<1	<0,5	<1
Chrome Total	µg/l	23,03	16,5	7,06	1,5	<5	0,6	7,49	<5	1,7	5,49	<5	2,6	<5	2,6	<5
Etain	µg/l	<10	<1	<10	<10	<10	<1	<10	<10	<1	<10	<10	<1	<10	<1	<10
Mercur	µg/l	<0,5	<0,015	<0,25	<0,5	<0,5	<0,015	<0,25	<0,5	<0,015	<0,25	<0,5	<0,015	<0,25	<0,5	<0,5
Nickel	µg/l	13,21	11,9	<5	1,4	<5	1,1	<5	<5	2,5	<5	<5	3,8	<5	3,8	<5
Plomb	µg/l	<5	<0,5	<5	<0,5	<5	<0,5	<5	<5	<0,5	<5	<5	<5	<5	<5	<5
Anthracène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Benzo(a)Pyrène	µg/l	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002	<0,002	<0,005	<0,002	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002
Benzo(3,4)Fluoranthène	µg/l	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002	<0,002	<0,005	<0,002	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002
Benzo(a)anthracène	µg/l	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002	<0,002	<0,005	<0,002	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002
Benzo(1,12)Perylène	µg/l	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002	<0,002	<0,005	<0,002	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002
Benzo(1,1,12)Fluoranthène	µg/l	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002	<0,002	<0,005	<0,002	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002
Dibenzo(a,h)anthracène	µg/l	<0,002	<0,01	<0,002	<0,01	<0,002	<0,01	<0,002	<0,002	<0,01	<0,002	<0,002	<0,01	<0,002	<0,01	<0,002
Fluoranthène	µg/l	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Indéno(1,2,3-cd)Pyrène	µg/l	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002	<0,002	<0,005	<0,002	<0,002	<0,005	<0,002	<0,005	<0,002
Méthyl(2)Fluoranthène	µg/l	<0,002	<0,01	<0,002	<0,01	<0,002	<0,01	<0,002	<0,002	<0,01	<0,002	<0,002	<0,01	<0,002	<0,01	<0,002
Méthyl(2)naphthalène	µg/l	<0,03	<0,01	<0,030	<0,01	<0,03	<0,01	<0,030	<0,03	<0,01	<0,030	<0,03	<0,01	<0,030	<0,01	<0,03
Naphtalène	µg/l		NM		NM			NM			NM			NM		NM
Hydrocarb.Polycycl.Arom (6 subst)	µg/l	<0,002	<0,0001	<0,002	<0,0001	<0,002	<0,0001	<0,002	<0,002	<0,0001	<0,002	<0,002	<0,0001	<0,002	<0,0001	<0,002
Hydrocarb.Polycycl.Arom (4 subst)	µg/l	<0,002	<0,0001	<0,002	<0,0001	<0,002	<0,0001	<0,002	<0,002	<0,0001	<0,002	<0,002	<0,0001	<0,002	<0,0001	<0,002

Annexe 6 : Rapport SDIS

Ltn R.RAVALÉUX
Chef du CIS Varilhes

Varilhes, le : 19/10/2017.

à

Mme C.SAUZE
SPECTOM du Plantaurel

Objet : Reconnaissance D.E.C.I. et accessibilité des secours incendie sur le site de Varilhes.

Madame,

Nous sommes venus à votre demande et en votre présence le jeudi 7 septembre 2017 après-midi, sur le site de «Varilhes», dans le but d'effectuer 3 points de contrôles.

Ces 3 points portaient sur les moyens de défense contre l'incendie et l'accessibilité des moyens de secours sur la partie «Centre de tri».

Ce secteur comprend 1 bâtiment administratif (type Algeco), 1 bâtiment de production, 2 bâtiments de stockage, 1 petite unité de production et stockage (Ordi 3.0) et 1 parking V.L.(destiné aux salariés) ; une chaudière industrielle à bois avec silo d'alimentation est accolée au bâtiment principal de production.

Point n°1, citerne D.E.C.I. :

Le site dispose d'une citerne de type «tour d'eau», celle-ci à une capacité de 700 M3, réservés aux engins des Sapeurs-pompiers, elle permet un débit maximum de 4000 L/Mn.

Ce qui permettrait d'alimenter 2 engins grande puissance sur une durée d'environ 3 heures. Son accessibilité est bonne et les tests de «pompe» sont corrects.

Il conviendrait cependant de matérialiser l'interdiction de stationner sur toute sa partie avant par la pose de clôtures latérales et de panneaux de signalisation.

La citerne est située à 20 mètres des premiers bâtiments et moins de 200 mètres des plus éloignés, ce qui est tout à fait dans les normes d'utilisation des engins de lutte incendie.

Point n°2, hydrants sur réseau de ville :

Le site dispose de «poteaux incendie» éloignés des bâtiments du «Centre de tri» et offrent un débit limité à 1000 L/Mn, ce qui ne permet pas d'alimenter de manière correcte un engin incendie de grande puissance (pompe 2000 L/Mn), de plus le réseau est linéaire et restreindrait son utilisation à un seul poteau.

Ce problème est compensé par la présence de la citerne D.E.C.I.

Abattage - Elagage à prévoir - Varilhes chaufferie centre de tri

Pour l'accessibilité des pompiers en cas d'incendie de la chaufferie du centre de tri, il conviendra d'abattre les deux arbres suivants :



Et d'élaguer à l'aplomb du grillage sur une hauteur de 3 mètres minimum (ou d'abattre) les 3 troncs suivants :



ANNEXE 7 : rapport Bruit